



GRAND DOSSIER TRANSVERSAL

Retraites

Reconnaître les parcours, garantir les droits, financer dans la durée

Les heures construisent les droits. L'activité économique finance la solidarité.

Philippe Kowalski — Octobre 2026 Doctrine et architecture de mise en œuvre. Points validés et paramètres à expertiser.



01 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

Un pacte entre les générations

Ce projet tente de reconstruire un modèle social à la française : partir de ce que la société veut protéger, des contributions qu'elle veut reconnaître et de l'activité économique qui doit financer la solidarité. Les paramètres viennent traduire cette architecture, après simulation et négociation. La retraite est un engagement collectif : permettre à chacun de vivre après sa vie professionnelle et transmettre aux générations suivantes un système capable de tenir ses promesses. Elle relie les choix d'emploi, les conditions de travail, la santé, les responsabilités familiales et le financement de la solidarité.

Le projet de la République du Bien Commun préserve les droits acquis et organise une transformation progressive de la retraite de base. Les retraités ne peuvent être réduits à une dépense. Ils ont travaillé, contribué au financement collectif et, pour beaucoup, continuent d'aider leurs proches ou de faire vivre les associations.

Le CHU peut également être mobilisé dans d'autres domaines, notamment pour les agriculteurs ou d'autres professions, au sein de dossiers spécifiques. Le présent dossier développe son application aux retraites. Le dossier rassemble les orientations déjà retenues. Il présente une doctrine politique soumise au débat et à l'expertise : les règles de calcul et leur équilibre doivent être vérifiés avant leur mise en œuvre. Il ne promet ni un âge de départ identique pour tous ni un montant de pension que les simulations n'auraient pas établi.

Protéger les droits présents et rendre crédibles les droits futurs.



02 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

Un modèle du XXe siècle face aux défis du XXIe

Notre modèle social a été pensé et construit au XXe siècle, à partir des réalités démographiques, professionnelles et économiques de son époque. Il a évolué au fil des réformes. Son financement doit maintenant répondre aux transformations du pays.

Le vieillissement démographique exerce une pression durable sur les besoins de retraite et de protection sociale. Le rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites de juin 2026 souligne la forte dépendance des perspectives financières aux hypothèses démographiques. Il projette une détérioration à long terme dans son scénario de référence. Ce constat ne constitue pas une prédiction de disparition automatique du système.

Dans le même temps, l'économie du XXIe siècle se transforme rapidement : logiciels, plateformes, automatisation, robotisation et intelligence artificielle modifient les activités et les modes de création de valeur. Le financement doit accompagner ces transformations.

La conviction portée par ce projet est que le système ne résistera pas durablement à ces pressions en conservant son architecture et en se limitant à déplacer les paramètres. Âge, trimestres, cotisations, plafonds et indexation ont des effets réels sur l'équilibre des comptes ; ils ne changent pas, à eux seuls, l'assiette sur laquelle repose la solidarité. Selon cette doctrine, ces ajustements ne garantissent pas seuls un financement durable.

Le choix proposé est de reconstruire cette architecture : reconnaître les parcours par le CHU et élargir progressivement l'assiette à l'activité économique réalisée en France. L'expérimentation, les correctifs négociés et les simulations doivent démontrer que cette refondation peut financer durablement les droits promis.

Préserver l'ambition sociale du XXe siècle exige de penser son financement dans l'économie du XXIe siècle.



03 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

Le travail accompli et l'usure professionnelle

Le principe politique proposé est de reconnaître le parcours accompli, quelle que soit la durée du calendrier. Dans le scénario de référence, 65 000 heures professionnelles attestées comptent comme 65 000 heures, qu'elles aient été accomplies en trente ou quarante ans. Les heures supplémentaires entrent ainsi dans la lecture du parcours.

Le seuil de 65 000 demeure une hypothèse de simulation. Accomplir ce volume en trente ans correspond arithmétiquement à une moyenne d'environ 2 167 heures par an : cela ne démontre pas la faisabilité d'un tel rythme pour tous les métiers. Il faut distinguer les heures réellement accomplies, les périodes protégées et les unités supplémentaires produites par les correctifs.

Le compteur donne une base mesurable à l'analyse de la pénibilité. La durée ne suffit pas : horaires de nuit, charges, répétition des gestes, expositions et contraintes doivent qualifier les heures. Deux personnes ayant accompli le même volume peuvent présenter une usure différente. Les correctifs doivent reconnaître cette diversité.

Nous savons compter les heures de fonctionnement d'une machine pour prévoir son entretien. Nous devons aussi reconnaître le temps et les conditions de travail d'une personne pour protéger sa santé et ouvrir ses droits au repos. L'usure professionnelle est ici un critère central de justice ; la durée prévisible de versement de la pension demeure une donnée du financement.

La retraite doit reconnaître le travail accompli et les conditions dans lesquelles il a été accompli.



04 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

Lire le parcours avant de regarder l'âge

Le Compteur d'Heures Universel propose de lire la retraite à partir du parcours contributif reconnu. L'heure devient une unité commune permettant de rendre visibles des activités et des périodes aujourd'hui dispersées entre des statuts et des relevés différents.

Celui qui commence tôt constitue plus tôt son parcours. Celui qui souhaite poursuivre son activité doit pouvoir comprendre les droits supplémentaires qu'il acquiert, selon les règles de surcote retenues. Celui qui subit une interruption liée à la maladie, au handicap ou à une période protégée doit disposer d'un traitement explicite.

L'âge civil demeure une donnée des protections collectives. Le projet vise à ce qu'il cesse d'être l'unique lecture de la carrière. Les articulations entre seuil contributif, éventuelles bornes d'âge, départs anticipés et protections doivent être simulées puis arrêtées. La pénibilité ne peut être ramenée au seul nombre d'heures : les conditions dans lesquelles elles ont été accomplies doivent aussi être reconnues.

Une même durée de vie ne signifie pas un même parcours de travail.



05 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

Trois voies de contribution dans le CHU

Le CHU organise trois voies de reconnaissance. La première est le travail professionnel : les heures effectivement accomplies constituent le socle du parcours. Les conventions de mesure adaptées aux statuts doivent rendre ce travail lisible, sans fabriquer des heures non attestées.

La deuxième regroupe les périodes protégées et l'accompagnement reconnus. L'accompagnement des enfants et des adultes handicapés pris en compte par la CAF conserve sa voie spécifique. L'articulation doit préserver les droits existants et préciser leur traduction dans le CHU. Les périodes reconnues au titre de la maladie, du chômage ou de la maternité appellent également des règles distinctes.

La troisième est le bénévolat et l'engagement citoyen reconnus, qui peuvent alimenter la réserve sociale. Les coefficients de 0,3, 0,4 et 0,6 constituent des scénarios de négociation ; ils ne sont pas des barèmes définitifs. Les plafonds, seuils et correctifs devront préciser les droits produits.

Ces trois voies ne sont pas trois régimes de retraite. Elles alimentent une lecture commune du parcours, en distinguant leur origine et leur traduction en droits. Les complémentaires poursuivent parallèlement leurs activités. Reconnaître une contribution ne signifie pas qu'elle produit une recette financière équivalente : les droits doivent être financés collectivement.

Travail professionnel, périodes protégées et accompagnement, engagement citoyen : trois voies distinctes dans un compte commun.



06 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

Des heures communes, des droits différenciés

Dans le CHU, ce sont les heures qui sont universelles. Les métiers, les statuts et les contributions restent différents. Le travail professionnel constitue le socle principal des droits. Les périodes protégées, l'accompagnement reconnu et le bénévolat relèvent de règles distinctes.

Le compte doit distinguer le temps effectivement accompli et sa traduction en droits. Un coefficient ou un plafond peut limiter le droit produit sans effacer le temps donné. Cette distinction évite de présenter une heure bénévole comme l'équivalent automatique d'une heure professionnelle.

Les 65 000 unités CHU évoquées dans le livre sont une hypothèse de simulation. Elles ne constituent pas un seuil définitivement arrêté. Le barème devra être testé sur des carrières réelles : débuts précoces ou tardifs, temps partiels, interruptions, métiers pénibles et changements de statut. Le dossier ne fixe pas davantage de coefficient définitif ni de plafond chiffré de réserve sociale.

Le principe est validé. Les paramètres doivent être éprouvés.



07 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

Protéger les parcours qui ne sont pas linéaires

Une vie professionnelle peut comporter plusieurs métiers, des formations, des reconversions, des périodes de chômage et des interruptions de santé. La retraite doit pouvoir lire cette continuité sans faire disparaître les périodes reconnues entre deux statuts.

Le travail à temps partiel appelle une attention particulière : un compteur fondé sur les seules heures travaillées ne suffit pas à résoudre les situations de temps partiel subi. La maternité, la maladie, le handicap et les périodes protégées demandent des règles de reconnaissance identifiables et une mesure de leurs effets sur les droits futurs.

Les salariés annualisés, les cadres au forfait, les indépendants et les personnes exerçant plusieurs activités nécessitent des conventions de mesure adaptées. Il ne s'agit pas d'inventer des heures réelles que l'on ne connaît pas, mais de définir une traduction contrôlable des situations professionnelles. Chaque cas devra être testé pour déterminer ce qui est enregistré, ce qui ouvre un droit et ce qui relève de la solidarité.

La simplicité du compte doit rester compatible avec la diversité des vies.



08 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

Accompagnement pris en compte par la CAF et bénévolat : deux voies distinctes

Le projet distingue volontairement l'accompagnement des enfants et des adultes handicapés pris en compte par la CAF du bénévolat et de l'engagement citoyen. Cette distinction est un choix de construction des droits. Elle doit rester visible dans le dossier et dans le compte CHU.

Pour les situations prises en compte par la CAF, l'articulation avec le CHU doit identifier les droits déjà reconnus, leurs justificatifs et leur traduction éventuelle dans le compte. Une prestation ou une reconnaissance de situation ne doit pas être confondue automatiquement avec un droit à retraite : la correspondance doit être établie précisément, situation par situation.

Le bénévolat suit sa propre voie : des engagements reconnus alimentent une réserve sociale selon des règles et des plafonds spécifiques. Les autres situations d'aide à un proche devront être examinées sans être assimilées d'office à l'une ou l'autre catégorie. Dans tous les cas, l'articulation doit préserver les droits existants et empêcher qu'une même période soit créditée deux fois au même titre.

Distinguer les voies de reconnaissance pour attribuer les droits justement.



09 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

Une réserve sociale pour le temps donné au Bien Commun

La vie associative, le sport, le secours, la solidarité et les engagements citoyens reposent aussi sur du temps donné. Le CHU prévoit qu'une part de cet engagement puisse laisser une trace sociale dans le parcours, grâce à une réserve distincte du socle professionnel.

La réserve ne transforme pas le bénévolat en emploi. Elle complète un parcours dans les limites retenues par la loi. Sa construction suppose des activités éligibles, une validation par des organismes habilités, des coefficients adaptés, un plafond annuel et un plafond sur la carrière.

Les conditions de mobilisation doivent être précisées : accident de parcours, formation, transition professionnelle ou fin de carrière. Le temps réellement accompli reste dans l'historique même lorsque les droits sont plafonnés. Les simulations devront chiffrer les droits produits et leur coût collectif ; la reconnaissance d'un engagement ne crée pas, à elle seule, une recette qui financerait la pension.

Faire compter l'engagement sans le substituer au travail professionnel.



10 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

Un socle de base commun, des complémentaires préservées

Le choix validé est une convergence progressive des régimes de retraite de base vers une lecture commune des parcours. Il vise à rendre les droits plus compréhensibles et à assurer leur continuité lorsque la personne change de métier ou de statut.

La question du maintien des complémentaires est réglée dans le projet : elles poursuivent leurs activités, conservent leur nature, leurs droits et leur gouvernance. Le CHU ne les absorbe pas. Leurs modalités opérationnelles d'articulation avec le socle de base seront organisées pendant la transition. Le périmètre exact des régimes concernés par la convergence de base devra être inventorié avant toute présentation chiffrée : le nombre global de régimes cité dans les débats ne suffit pas à définir ce périmètre.

Les droits déjà acquis doivent être conservés et leur traduction rendue transparente. Il faudra distinguer les pensions déjà liquidées, les droits constitués avant la réforme et les droits acquis pendant la transition. Chaque personne doit pouvoir comprendre l'origine des droits inscrits, vérifier leur conversion et demander une correction. Une unité commune ne doit pas effacer les protections liées à des situations professionnelles particulières.

La convergence doit apporter de la lisibilité et garantir la continuité des droits.



11 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

Le compteur ouvre des droits ; une formule calcule la pension

Le CHU et le montant de la pension répondent à deux questions différentes. Le compte décrit le parcours reconnu et contribue à déterminer les conditions de départ. Une formule monétaire doit ensuite préciser la pension versée.

Cette formule n'est pas définitivement arrêtée dans les documents validés. Elle devra définir la place des revenus professionnels, la référence utilisée, la valorisation des périodes protégées, les majorations éventuelles, les surcotes et les règles de revalorisation. Les modalités de minimum de pension et de réversion doivent également être instruites, avec leurs conséquences financières.

L'expertise devra présenter des exemples comparables avant et après réforme, en séparant retraite de base et complémentaire. Deux personnes ayant le même nombre d'unités ne percevront pas nécessairement une pension identique : cela dépendra de la formule retenue. Le dossier ne transforme donc pas le seuil CHU en promesse de montant. Le choix politique doit être accompagné d'une démonstration sur les carrières et les générations.

Un droit de départ lisible doit s'accompagner d'un montant explicable.



12 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

Un CHU mobilisable dans des dossiers spécifiques

La retraite est une application du Compteur d'Heures Universel. Sa portée peut être plus large : le CHU peut être mobilisé dans d'autres domaines, notamment pour les agriculteurs ou d'autres professions, dans le cadre de dossiers spécifiques. Cette possibilité fait partie de la direction retenue par Philippe Kowalski.

Chaque dossier doit préciser la finalité de cette mobilisation : quelles activités ou périodes sont reconnues, comment elles sont attestées et quels droits ou usages peuvent en découler. Le recours à une unité commune ne suppose pas un traitement identique des situations. Il doit rester adapté à la réalité du domaine concerné.

Pour l'agriculture, un dossier spécifique devra instruire la traduction des activités et des parcours dans le CHU. Les règles concrètes restent à construire avec les acteurs concernés. Il ne serait pas justifié de déduire de cette ouverture un coefficient, une prestation ou une conversion automatique déjà validés.

Le compte doit donc distinguer les temps enregistrés, leur domaine de reconnaissance et leurs effets éventuels. Une mobilisation dans un dossier spécifique n'ouvre pas automatiquement un droit à retraite supplémentaire : son articulation avec les droits professionnels, les dispositifs existants et la réserve sociale doit être explicitée.

Une unité commune, des applications définies domaine par domaine.



13 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

Financer la solidarité dans l'économie du XXI^e siècle

Le financement de la retraite de base s'inscrit dans la refondation du régime général. La direction validée est une substitution progressive : élargir l'assiette à l'activité économique réalisée en France et diminuer les prélèvements remplacés à mesure que la nouvelle contribution monte en puissance.

L'expérimentation commence à 2,5 % du chiffre d'affaires réalisé en France. Ce taux de départ ne constitue ni un taux final ni une démonstration d'équilibre financier. L'impôt sur les bénéfices joue un rôle correcteur de rentabilité ; un correcteur d'intensité d'emploi doit tenir compte des différences de masse salariale et d'effectifs à chiffre d'affaires comparable.

Pendant l'expérimentation, la contribution brute sera comparée aux cotisations patronales effectivement supprimées ou réduites. Les paramètres des correcteurs seront négociés avec les représentants du patronat, des employeurs et des organisations syndicales. L'État et les collectivités contribuent sur leur budget de fonctionnement, avec neutralisation des doubles comptes. Il faudra vérifier le rendement net, les effets de cascade, les prix et les conséquences par secteur.

Les droits se lisent dans les parcours ; leur financement demeure collectif.



14 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

Une transition de financement sur dix ans, une conversion à sécuriser

La trajectoire de financement retenue comporte trois temps : commencer à 2,5 % avec les premières substitutions, mesurer et corriger les effets, puis faire monter le nouveau financement sur dix ans. La baisse de la CSG accompagne le rendement constaté ; la CRDS conserve sa fonction liée à la dette sociale tant que celle-ci le justifie.

Le calendrier de conversion des droits à retraite doit être articulé avec cette trajectoire. Il ne peut être déduit automatiquement de la seule durée de bascule financière. Il faudra définir les populations concernées, les étapes de conversion, les règles transitoires et les garanties de continuité de paiement.

L'assiette du financement évolue, mais les besoins de retraite continuent de dépendre des générations, de l'emploi, des revenus, des conditions de départ et des pensions. Le nouveau mécanisme ne fait pas disparaître ces contraintes. Les projections devront isoler les besoins de vieillesse des autres risques du régime général, puis montrer l'équilibre d'ensemble et les effets pour chaque génération.

Changer l'assiette ne dispense pas de démontrer l'équilibre dans la durée.



15 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

Un compte fiable, consultable et rectifiable

Le CHU repose sur un compte personnel continu et un registre contributif alimenté par des déclarations certifiées. Il doit suivre les droits lors des changements d'employeur, de statut ou de territoire, et permettre au citoyen de comprendre les catégories inscrites dans son parcours.

La carte d'identification sécurisée, dont l'option biométrique figure dans le projet, vise à authentifier l'accès aux droits. Le cloud national conserve les données contributives nécessaires. Les modalités juridiques et techniques doivent être expertisées : minimisation des données, accès tracés, rectification, audits indépendants et accompagnement des personnes éloignées du numérique.

Le compte doit rendre les incohérences visibles et aider à corriger les périodes manquantes. Il ne suffit pas, à lui seul, à supprimer le travail dissimulé : contrôles, preuves et procédures demeurent nécessaires. Un droit contesté doit pouvoir être examiné par un interlocuteur, avec une voie de recours compréhensible. La fiabilité administrative fait partie de la garantie sociale.

Un compte commun n'a de valeur que si chacun peut en vérifier les droits.



Les démonstrations à produire avant la mise en œuvre

Les orientations validées sont le CHU comme lecture commune des parcours, le travail comme socle, la reconnaissance différenciée des contributions, la distinction CAF et bénévolat, la réserve sociale encadrée, la garantie des droits acquis, la convergence progressive de base et la préservation des complémentaires.

Restent à arrêter après expertise : seuil contributif, coefficients, plafonds, règles de départ, traduction des statuts particuliers, formule de pension, réversion, minimum de pension, conversion des droits et calendrier. Les paramètres du financement doivent être mesurés et négociés selon la méthode validée.

Les simulations devront couvrir au minimum : salarié ayant commencé tôt, carrière pénible, temps partiel subi, carrière interrompue, accompagnement pris en compte par la CAF, bénévole de longue durée, indépendant, cadre au forfait, changement public-privé, personne proche du départ et nouveau retraité. Pour chaque cas : droits avant et après, date possible de départ, pension de base, complémentaire distincte et effet financier collectif. Une gouvernance d'évaluation avec publication des résultats est proposée pour rendre ces choix contrôlables.

Fixer la destination politique, démontrer le chemin et rendre les arbitrages publics.



17 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

La retraite comme horizon de confiance

Une réforme durable doit permettre de savoir ce que l'on a acquis, ce que l'on peut encore construire et sur quelles ressources repose la promesse collective. Le projet rassemble ces trois dimensions : parcours, droits et financement.

Le CHU rend visible le temps professionnel et les périodes reconnues. La distinction entre accompagnement pris en compte par la CAF et bénévolat organise des voies différentes de reconnaissance. La réserve sociale donne une place encadrée à l'engagement. La convergence de base cherche une continuité des droits ; les complémentaires conservent leur nature.

Le financement élargi et ses correcteurs doivent être évalués avant la bascule. La garantie des droits acquis, la lisibilité des pensions et la justice entre générations constituent les critères de cette transformation. Acheter du temps n'est pas penser le temps long : refonder la retraite exige une architecture compréhensible, des paramètres éprouvés et un engagement collectif que chacun puisse vérifier.

Reconnaître les parcours. Garantir les droits. Financer dans la durée.



18 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

Démonstration : convertir les contributions en droits

Le scénario retient un seuil de 65 000 unités. Total CHU = heures professionnelles + heures de bénévolat reconnues $\times$ coefficient. Les exemples isolent ces deux composantes et ne comportent pas de périodes protégées ni de correctif de pénibilité. Aucun plafond de réserve sociale n'est appliqué à ce stade.

Pour 59 000 heures professionnelles et 6 000 heures bénévoles : coefficient 0,3 $\rightarrow$ 60 800 unités ; 0,4 $\rightarrow$ 61 400 ; 0,6 $\rightarrow$ 62 600. Les écarts au seuil sont respectivement de 4 200, 3 600 et 2 400 unités.

Pour 45 000 heures professionnelles et 4 000 heures bénévoles : coefficient 0,3 $\rightarrow$ 46 200 unités ; 0,4 $\rightarrow$ 46 600 ; 0,6 $\rightarrow$ 47 400. Les écarts au seuil sont de 18 800, 18 400 et 17 600 unités. Pour le cadre à 67 000 heures professionnelles, le seuil est dépassé de 2 000 heures.

Les heures bénévoles réellement données restent visibles : le coefficient modifie le droit produit, pas la contribution accomplie. La négociation portera sur ces coefficients, les plafonds et les conditions de mobilisation. L'atteinte d'un total ne suffit pas encore à définir juridiquement les conditions de départ.

Le compteur rend les contributions visibles ; la négociation règle leur traduction en droits.



19 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

Démonstration : donner une valeur monétaire aux droits

Pour tester le mécanisme, nous conservons un taux de pension de base de 50 % du salaire de référence, avec proratisation par les unités CHU et plafonnement au seuil. Formule expérimentale : pension mensuelle = salaire mensuel de référence $\times$ 50 % $\times$ minimum(total CHU / 65 000 ; 1). Cette formule CHU est proposée pour la simulation ; elle n'est pas le calcul légal actuel.

Avec 2 400 euros bruts de salaire mensuel de référence, la pension complète de base est de 1 200 euros. Une unité représente donc 0,0184615 euro de pension mensuelle, soit 0,221538 euro de pension annuelle. Cette valeur dépend du salaire de référence ; ce n'est pas une valeur nationale fixe de l'heure.

Pour le parcours 59 000 + 6 000, les pensions brutes mensuelles sont de 1 122,46 euros à 0,3 ; 1 133,54 euros à 0,4 ; 1 155,69 euros à 0,6. Pour le parcours 45 000 + 4 000 : 852,92 euros ; 860,31 euros ; 875,08 euros. Sans bénévolat, les deux pensions seraient de 1 089,23 et 830,77 euros.

Pour le cadre à 67 000 heures, avec 3 600 euros bruts de référence, la base plafonnée est de 1 800 euros. Une proportionnalité sans plafond donnerait 1 855,38 euros. Le traitement du dépassement reste à négocier. Tous ces montants sont hors complémentaire, majorations, minima et prélèvements.

La valeur en euros traduit un droit à pension ; elle ne mesure pas toute la valeur économique d'une heure.



20 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

Comparatif avec le système actuel : cas fictifs explicites

Dans le régime général actuel, les trimestres d'activité dépendent des revenus cotisés, pas du seul nombre d'heures. Des périodes assimilées ou majorations peuvent compléter la carrière. Nous ne convertissons donc pas automatiquement les heures en trimestres : nous posons des hypothèses séparées pour rendre le comparatif calculable.

Hypothèses communes : départ à 67 ans au taux de 50 %, sans décote, génération requérant 172 trimestres, carrière entièrement au régime général. Les durées supposées sont 148 trimestres pour le parcours 59 000 + 6 000, 112 pour 45 000 + 4 000 et 168 pour le cadre. Calcul actuel illustré : $\text{salaire de référence} \times 50 \% \times \text{trimestres} / 172$.

À 2 400 euros de référence, la pension actuelle simulée est de 1 032,56 euros pour 148 trimestres et de 781,40 euros pour 112. Le CHU à 0,3 ; 0,4 ; 0,6 donne respectivement 1 122,46 ; 1 133,54 ; 1 155,69 euros pour le premier, et 852,92 ; 860,31 ; 875,08 euros pour le second. Pour le cadre à 3 600 euros : 1 758,14 euros actuellement contre 1 800 euros CHU plafonnés.

Le gain résulte à la fois du seuil retenu et de la reconnaissance du bénévolat. Ces cas ne prouvent pas que tous seront gagnants. Une comparaison robuste devra employer des relevés réels, intégrer les protections existantes, les minima et les complémentaires, et tester le temps partiel ainsi que le coût des départs plus précoces.

Comparer les mêmes personnes, avec les mêmes revenus et toutes leurs périodes reconnues.



21 — RETRAITES ET BIEN COMMUN

L'assiette élargie : une capacité nouvelle de financement

Le changement progressif d'assiette accompagne la reconstruction du modèle social. Il cherche à mobiliser l'activité économique réalisée en France dans une économie où la production repose sur le travail, le capital, les machines et le numérique. Il ouvre une capacité nouvelle de réglage du financement collectif.

Une hausse de 0,5 point sur une assiette soumise à contribution de 1 000 milliards d'euros produit arithmétiquement 5 milliards de recettes brutes ; sur 3 000 milliards, 15 milliards ; sur 4 000 milliards, 20 milliards. Ce sont des hypothèses illustratives d'assiette, pas une estimation validée du chiffre d'affaires taxable en France.

La recette nette doit intégrer les correctifs négociés, les prélèvements remplacés, les doubles comptes à neutraliser et les réactions économiques. Le rendement ne peut être affecté intégralement aux retraites sans examiner les besoins des autres risques du régime général. Une même ressource ne peut financer plusieurs promesses simultanément.

L'assiette élargie constitue donc un levier d'équilibre à démontrer. L'expérimentation à 2,5 %, les correcteurs de rentabilité et d'intensité d'emploi, puis la montée progressive doivent établir sa soutenabilité. Les taux et seuils traduiront cette architecture après mesure et négociation.

Reconstruire l'architecture du modèle social, puis en démontrer l'équilibre.



Références et statut des calculs

Documents du projet : CHU_Bien_Commune_CHARTE_V6.pdf ;
Dossier_02_Refondation_modele_social_CHARTE_CORRIGE_EMPLOI.pdf ; précisions de
Philippe Kowalski du 6 octobre 2026.

L'Assurance retraite : Calcul de la retraite de base et La prise en compte de ma carrière,
consultées le 6 octobre 2026. Conseil d'orientation des retraites : rapport annuel de juin 2026 et sa
synthèse, pour les perspectives démographiques et financières.

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/portail-info/home/actif/montant-retraite/montant-retraite.html>

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/home/actif/ma-carriere/cotisation-carriere.html>

Les calculs CHU sont des hypothèses de démonstration. Les salaires et trimestres du comparatif
sont fictifs. Les droits existants, les paramètres négociés et le financement doivent être testés sur
des carrières complètes avant mise en œuvre.